

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

# ENQUETE PUBLIQUE

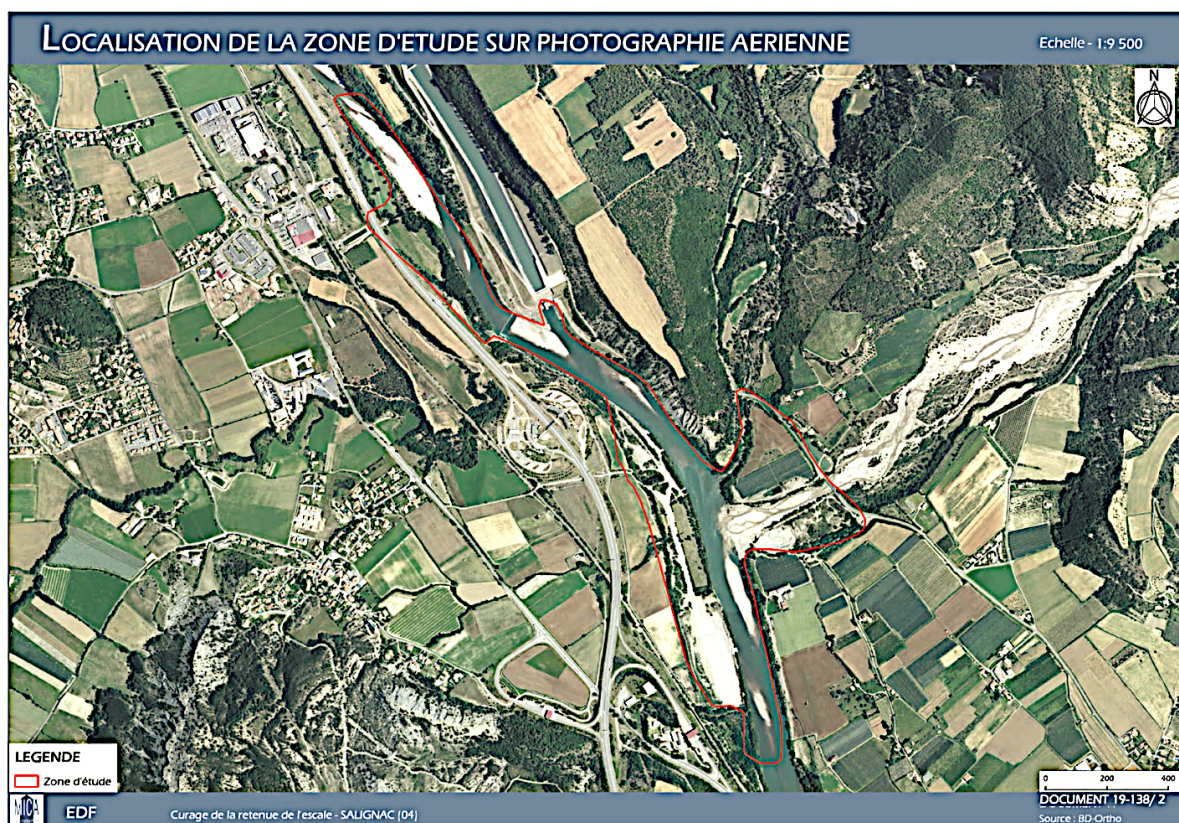
Du 7 octobre AU 8 novembre 2024

A la demande d'EDF

Sur le territoire des communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne (04)

**Préalable à l'autorisation environnementale  
pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil  
de Salignac et la création d'un piège à graviers**

## I - RAPPORT D'ENQUETE



Extrait / planche p.10 du dossier « diagnostic des enjeux écologiques »

Maître d'ouvrage : Electricité de France – Pôle Energies Renouvelables – EDF Hydro Méditerranée.

Arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 08/08/2024 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Commissaire-enquêteur : Marie-Aline LAMBERT - Décision n° E24000062/13 du 26/07/2024 du Tribunal Administratif de Marseille.

## SOMMAIRE

## I – LE RAPPORT D'ENQUETE

<b>1 - Généralités – Le projet et le dossier soumis à l'enquête publique unique</b>	
1.1	Le cadre général du projet p. 3
1.2	L'objet de l'enquête publique p. 5
1.3	Le cadre juridique de l'enquête publique P. 5
1.4	Le projet présenté par le Maître d'Ouvrage p. 5
1.5	La liste des pièces présentes dans le dossier d'enquête publique p..6
<b>2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique unique</b>	
2.1	Organisation de l'enquête publique
2.1.1	La désignation du commissaire enquêteur p. 8
2.1.2	L'arrêté d'ouverture d'enquête p. 8
2.1.3	La visite des lieux et réunions avec le porteur de projet p. 8
2.1.4	Les mesures de publicité de l'enquête p. 9
2.2	Déroulement de l'enquête publique
2.2.1	Les permanences du commissaire enquêteur p.10
2.2.2	La comptabilisation des observations p.10
2.2.3	La clôture de l'enquête p.10
<b>3 – Synthèse des avis des personnes publiques et autres associées</b>	
<b>Analyse des observations du public et des réponses du pétitionnaire</b>	
3.1	– Synthèse des avis des personnes publiques et autres associées
	Et les réponses d'EDF p.11
3-1-1	L'avis du SMAVD et les réponses d'EDF p.11
	(Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance)
3-1-2	L'avis de la MRAe PACA et mémoire en réponse d'EDF p.12
	(Mission régionale d'autorité environnementale)
3-1-3	L'avis de l'ARS et les réponses d'EDF p.13
	(Agence Régionale de la Santé)
3-1-4	L'avis de la DDT04 et les réponses d'EDF p.14
	(Direction Départementale des Territoires)
3-1-5	L'avis de l'AE et les réponses d'EDF p.14
	(Agence de l'Eau Rhône méditerranée-Corse)
3-1-6	L'avis de la commune de Peipin et les réponses d'EDF p.15
3-1-7	L'avis de la FDAAPPMA 04 et les réponses d'EDF p.15
	(Fédération Départementale Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 04)
3-1-8	L'avis de la commune de Volonne et les réponses d'EDF p.16
3-1-9	L'avis de l'OFB et les réponses d'EDF p.16
	(Office Français de la Biodiversité)
3-1-10	L'avis de la DREAL PACA – SCSOH et les réponses d'EDF p.18
	(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques)
3.2	– Synthèse et analyse des observations du public et des réponses du pétitionnaire
	Et commentaires du commissaire enquêteur
3.2.1	Sur observation n°1 sur registre de Salignac / Syndicat des carriers 05 p.19
3.2.2	Sur observation sur site de la Préfecture / UNICEM PACA p.19
3.2.3	Sur observation n° 2 sur registre de Salignac / Durance Nautique Volonne p.20
3.2.4	Sur question complémentaire du CE au pétitionnaire p.21
<b>Clôture du rapport p. 23</b>	

## LES ANNEXES DU RAPPORT

Les annexes : indiquées dans le rapport comme pièces jointes en annexe.

\* \* \*



# I – LE RAPPORT D'ENQUETE

## 1 – Généralités

### Le projet et le dossier soumis à l'enquête publique

#### 1.1. Cadre général du projet

Ce projet se situe en Durance et concerne la demande d'Electricité de France (EDF) visant à obtenir une nouvelle autorisation pluriannuelle de 10 ans, de 2025 à 2035. L'autorisation requise porte sur le curage en aval de l'usine de Salignac, jusqu'à la confluence avec le Vançon, ainsi que sur la création et l'entretien d'un piège à graviers en amont du seuil de Salignac.

Depuis la mise en service de l'usine hydroélectrique de Salignac en 1976, EDF a réalisé plusieurs opérations de curage pour compenser la perte de puissance du barrage et diminuer le risque d'inondation, dus à l'accumulation de sédiments en amont du barrage Saint Lazare et en aval du barrage de l'Escale.

L'ancienne autorisation décennale, couvrant la période de 2006 à 2016, a expiré.

Le dossier présenté concerne une nouvelle demande d'autorisation pluriannuelle.

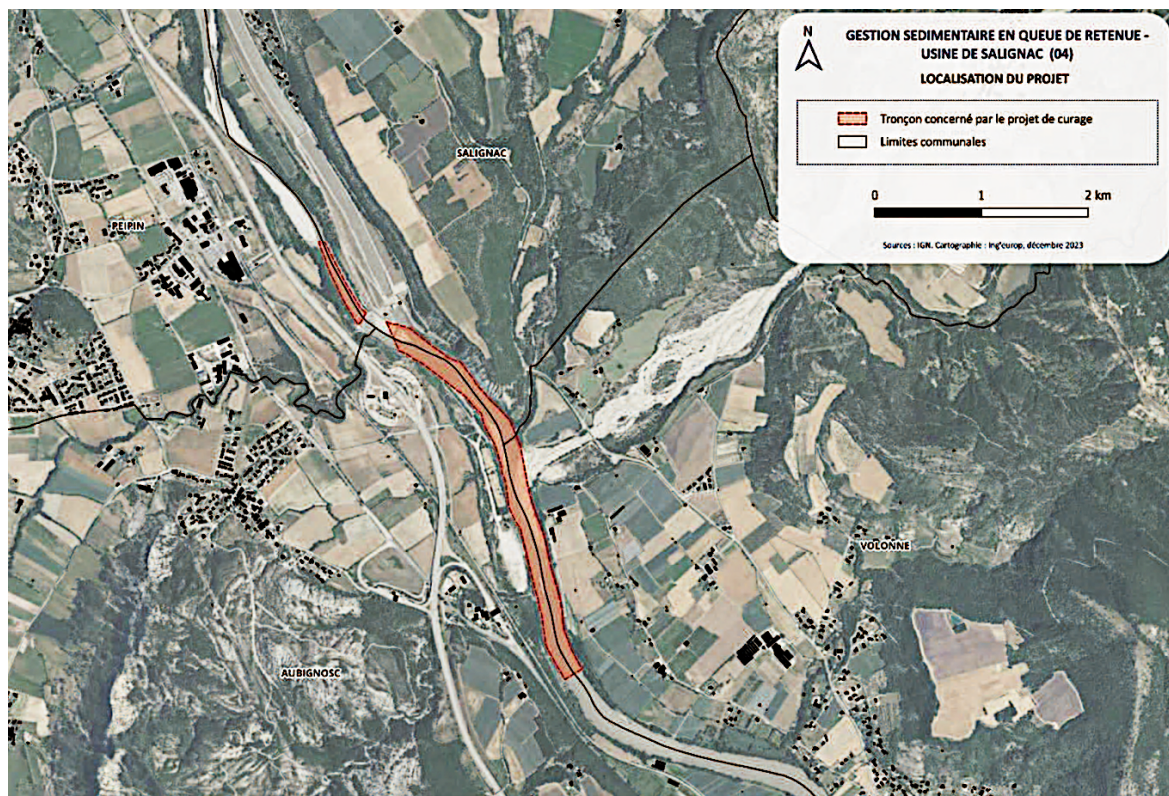


Figure 2 - Localisation du projet

Extrait / planche p. 8 du dossier : note technique « caractérisation des travaux »

Les travaux projetés incluent :

- Un curage de la Durance en aval de l'usine de Salignac, jusqu'à la confluence avec le Vançon, avec une extraction de 56 000 m<sup>3</sup> de sédiments grossiers en 2025 pour la mise en place d'un piège à graviers.
- La création d'un piège à graviers en amont du seuil de Salignac, d'un volume utile de 38 000 m<sup>3</sup>.
- Un curage d'entretien du piège à graviers sur une période de 10 ans (2025-2035), prévu tous les deux ans en fonction de l'hydrologie et de l'évolution des fonds.

Le site du projet couvre un tronçon de 2,5 km de la Durance, situé dans la vallée de la moyenne Durance.

Le périmètre de la demande d'autorisation concerne le curage pour la réalisation d'un piège à graviers et des opérations d'entretien, s'étendant sur 450 m en amont du seuil de Salignac et 2 km en aval.

En 2025, les travaux prévus incluront l'extraction totale de 320 000 m<sup>3</sup> de sédiments grossiers entre l'amont du piège à graviers et la queue de retenue de l'Escale : 56 000 m<sup>3</sup> en amont du seuil de Salignac et 264 000 m<sup>3</sup> par curage sur environ 2 km en aval.

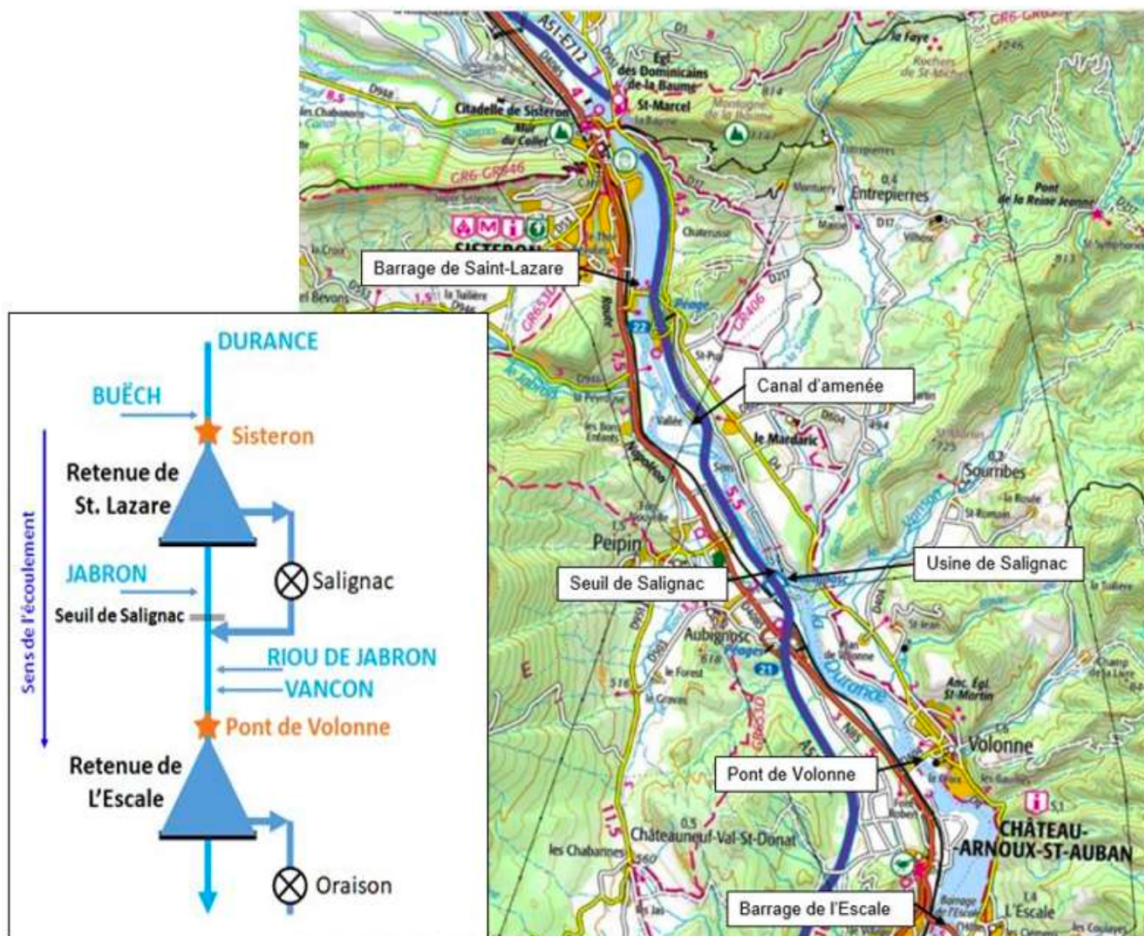


Figure 8 : Synoptique de l'aménagement de la Durance entre les barrages de St Lazare et de l'Escale avec l'usine de Salignac (Source : EDF)



## 1.2. Le but de l'enquête publique

L'enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public, offrant ainsi au commissaire enquêteur la possibilité de recueillir les observations et propositions, de les analyser et de formuler un avis motivé sur la demande. Cet avis fournira au préfet des Alpes-de-Haute-Provence les éléments nécessaires pour sa décision.

À l'issue de l'enquête, après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'Agence régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement élaborera un rapport prenant en compte le dossier, les avis exprimés et les résultats de l'enquête. Ce rapport pourra être présenté au CoDERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), qui formulera, le cas échéant, des propositions d'acceptation ou de refus, accompagnées de prescriptions.

Si nécessaire, après examen en CoDERST, le projet d'arrêté sera transmis au pétitionnaire, qui pourra soumettre ses observations au préfet. Enfin, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence prendra une décision par arrêté, avec ou sans prescriptions, ou pourra refuser l'autorisation.

## 1.3 Cadre juridique – Rappel des textes régissant cette enquête

Le cadre juridique de cette enquête publique est régi principalement par :

- le code de l'environnement ;
- le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- le code de l'énergie et notamment son article R.521-38 ;
- les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

## 1.4. Le projet présenté par le Maître d'Ouvrage

Le projet est présenté par EDF, via son pôle Énergie Renouvelable et EDF Hydro Méditerranée, basé au 1165 avenue JRG de la Lauzière, 13290 Aix-en-Provence. Le maître d'œuvre est également EDF, pôle Énergie Renouvelable, centre d'ingénierie hydraulique, situé au 4 allée du lac de Tignes, 73290 La Motte-Servolex.

Ce projet concerne la concession hydroélectrique de Salignac (04), régie par le cahier des charges approuvé par le décret de concession du 16 septembre 1974, et concerne les communes de Salignac, Peipin, Aubignosc et Volonne. Les travaux envisagés dépassent le cadre de l'entretien courant, conformément à la procédure de l'article R521-38 du Code de l'énergie.

### Identification et justification du projet

Le projet concerne un tronçon de la Durance, au niveau de l'usine hydroélectrique EDF de Salignac, située dans la vallée de la moyenne Durance, à environ 5 km au sud de Sisteron, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

EDF indique que la retenue de l'Escale est soumise à d'importants apports sédimentaires provenant de la Durance et du Vançon, provoquant un engravement, particulièrement en fin de retenue. Ces sédiments ne peuvent franchir le barrage de l'Escale en raison de la configuration hydro-morphologique de la retenue, longue de plus de 7 km. Les pentes nécessaires pour permettre leur passage seraient incompatibles avec le fonctionnement de l'aménagement et les enjeux liés à la gestion des lignes d'eau, notamment au niveau de Volonne.

Les autorisations précédentes ont permis de réduire l'accumulation sédimentaire grâce à des opérations de curage réalisées entre 1975 et 2016. Les trois derniers curages ont extrait respectivement 378 000 m<sup>3</sup> en 2006, 50 000 m<sup>3</sup> en 2014, et 115 272 m<sup>3</sup> en 2016, date d'expiration de la dernière autorisation.

EDF souhaite obtenir une nouvelle autorisation de curage car l'accumulation de sédiments, qui progresse lentement avec les crues, engendre des enjeux de sécurité et de production, tels que :

- Un risque d'inondation de l'usine hydroélectrique de Salignac ;
- Un risque de transfert des graviers vers l'aval de la retenue de l'Escale, augmentant le risque d'inondation dans les zones habitées ;
- Un risque pour la sécurité des personnes s'aventurant sur les bancs de galets émergés en aval immédiat de l'usine, où les débits peuvent varier rapidement ;
- Une diminution de la production d'énergie renouvelable de l'usine, estimée à 16 GWh en 2022 ;
- Des impacts négatifs sur le fonctionnement de l'usine, comme des infiltrations d'eau et un accès aval submergé.

**La demande d'autorisation d'EDF, pour une période de 10 ans, vise donc le curage en aval de l'usine de Salignac, y compris la zone en aval de la confluence avec le Vançon, ainsi que la création et l'entretien d'un piège à graviers en amont de la passe à poissons (seuil de Salignac) pour gérer le ré-engravement excessif durant les crues.**

## 1.5 La liste des pièces présentes dans le dossier d'enquête publique

J'ai visé les pièces du dossier soumis au public et ai remis un exemplaire complet en mairies d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne (04), pour être mis à la disposition du public pour consultation pendant toute la durée de l'enquête.

### Pièces administratives

- L'arrêté préfectoral du 8 Août 2024 d'ouverture d'enquête publique
- L'avis au public d'ouverture d'enquête publique.

### Décisions au cas par cas et les différents avis exprimés

Le projet relevant d'un examen au cas par cas au titre de la rubrique 25b du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage a transmis à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement une demande d'examen au cas par cas le 12/03/2021. L'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à étude d'impact par l'arrêté ci-après, joint au dossier, soit :

- L'arrêté n° AE-F09321P0074 du 16/04/2021 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

Les avis des services et les réponses d'EDF, suite aux consultations administratives du 07/02/2024 au 22/03/2024, à savoir :

- L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) PACA (16 pages).
- Le mémoire en réponse d'EDF à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) PACA (27 pages).
- L'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) reçu le 17/04/2024 et les réponses d'EDF (document de 7 pages).



- L'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT04) reçu le 18/04/2024 et les réponses d'EDF (document de 7 pages).
- L'avis de l'Agence de l'Eau (AE) Rhône méditerranée-Corse reçu le 22/04/2024 et les réponses d'EDF (document de 3 pages).
- Document (26 pages), avec avis des services et réponses d'EDF sur :
  - L'avis de la commune de Peipin.
  - L'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).
  - L'avis de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 04 (FPPMA).
  - L'avis de la commune de Volonne.
  - L'avis de l'office Français de la Biodiversité (OFB).
  - L'avis du service de prévention des risques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) – Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH).

### Le dossier principal

- Note technique : dossier d'exécution de travaux (DEXE) en application de l'article R521-38 du Code de l'Energie – Curage de Salignac et réalisation d'un piège à graviers (23 pages)
- Feuille 1 - Contexte réglementaire et résumé non technique (36 pages).
- Feuille 2 - Etat initial de l'environnement (97 pages).
- Feuille 3 - Justification et présentation du projet de travaux et d'entretien (61 pages).
- Feuille 4 - Bilan des précédentes campagnes de curage (17 pages).
- Feuille 5 - Impacts du projet et de son exploitation, mesures, moyens de suivi et coûts associés (76 pages).
- Feuille 6 - Méthodologie et annexes 1 à 9 (49 pages)
- Annexe 10 – (*Rapport autoportant*) - Inventaire naturaliste terrestre en amont et en aval de l'usine de Salignac. Bilan des inventaires floristiques et faunistiques réalisés en 2023 (53 pages) / Rapport SEGULA : Hervé GOMILA, écologue conseil.
- Annexe 11 - (*Rapport autoportant*) - Diagnostics des enjeux écologiques – Etat actuel : acquisition de données faune-flore-habitats (163 pages) / Rapport SEGULA octobre 2019 - MICA Environnement
- Annexe 12 - Rapport 2021 – Queue de retenue de l'Escale et usine de Salignac - Note technique : modélisations hydro-sédimentaires 1D (sédiments grossiers), (60 pages).
- Annexe 13 - Rapport 2022 – Retenue de l'Escale – Note technique : mobilité des graviers dans la retenue et analyse des niveaux en crue au pont de Volonne (31 pages).
- Rapport 2023 – Retenue de l'Escale - Note technique : réinjection de sédiments curés à Salignac en aval immédiat du barrage (28 pages).
- Contexte réglementaire de l'enquête publique / Salignac.

0 : 0 : 0

J'observe que le dossier d'enquête est complet, clairement exposé, et respecte la composition réglementaire prévue.

## 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 2.1. Organisation de l'enquête publique

#### 2.1.1 La désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000062/13 du 26 juillet 2024 du Président du tribunal administratif de Marseille, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête précitée, et Mr Michel INGRAND est nommé en qualité de suppléant.

#### 2.1.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

Dès ma nomination le 26 juillet 2024, j'ai été consultée par les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence avant la prise de l'arrêté préfectoral instaurant l'enquête publique. Le 2 août 2024, je me suis rendue à la préfecture de Digne-les-Bains pour une réunion préparatoire avec M. Pierre MAJOLET, responsable du suivi des enquêtes publiques. Nous avons convenu des dates de l'enquête et des permanences, et M. MAJOLET m'a remis mon dossier d'enquête ainsi que quatre dossiers et registres destinés aux communes de Salignac, Peipin, Aubignosc et Volonne.

#### L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Par l'arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 8 août 2024, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, en précisant son objet, sa durée et les modalités de déroulement. L'arrêté rappelle également la désignation du commissaire enquêteur et la mission qui lui est confiée. Ce document a pour objectif de rendre compte de l'exécution de cette mission, notamment à travers :

- Le rapport du commissaire enquêteur.
- Les conclusions séparées avec avis motivé du commissaire enquêteur.

#### 2.1.3 La visite des lieux et réunions avec le porteur de projet et autres entretiens

J'ai principalement privilégié les échanges par téléphone ou courriel avec les services de l'État et le Maître d'Ouvrage, à l'exception de quelques visites sur le terrain et entretiens.

Suite à ma nomination, j'ai pris contact par email le 30 juillet 2024 avec Mesdames Julie MOSSERI et Géraldine DUVOCHEL, responsables du suivi du projet à la direction des concessions, déléguée eau et environnement d'EDF Hydro Méditerranée à Aix-en-Provence.

Une réunion a eu lieu le 5 septembre 2024 à 14 h dans les locaux d'EDF, à l'usine de Sisteron, en présence de Mmes MOSSERI et DUVOCHEL, ainsi que de M. Mathieu BIRRAUX, responsable des équipements et de l'exploitation des usines hydroélectriques de Sisteron et Salignac. Ils m'ont présenté les aspects techniques et environnementaux du projet soumis à l'enquête publique, suivis d'une visite des sites concernés par les travaux et d'une explication sur la nécessité de créer un piège à graviers et de mettre en place un programme de curage pluriannuel.

Durant l'enquête, j'ai également échangé avec Mme BENNEVAUD, adjointe au chef de pôle et responsable de la police de l'eau, M. GUBERT, du service Préservation et police de l'environnement de la DDT 04, M. JUSSIAUME, chef du service départemental de l'OFB04, et M. GONDA, agent de l'OFB 04. J'ai aussi eu des entretiens informels avec les Maires des communes concernées.



## 2.1.4 Les mesures de publicité de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur, l'enquête publique a fait l'objet des publicités suivantes :

### Parutions dans la presse :

Un avis d'enquête publique a été publié par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans deux journaux d'annonces légales du département (voir annexe pour les parutions) :

- La première publication a eu lieu six jours avant l'ouverture de l'enquête, le 18 septembre 2024 dans *TPBM* et le 20 septembre 2024 dans *HPI* (Haute Provence Info).
- Une seconde publication a été faite dans les huit premiers jours de l'enquête, le 9 octobre 2024 dans *TPBM* et le 11 octobre 2024 dans *HPI*.

### Affichage communal et sur site :

Un avis d'enquête publique a été affiché en caractères visibles au plus tard le 22 septembre 2024, et ce, pendant toute la durée de l'enquête, dans les communes de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc, ainsi que sur les sites proches des aménagements projetés, visibles depuis la voie publique. L'affichage a débuté le 10 septembre 2024 dans les lieux habituels d'affichage extérieur des quatre communes et sur quatre panneaux installés par EDF, visibles depuis la route et à proximité des sites concernés. Cet affichage a été maintenu pendant toute la période de l'enquête. À l'issue de l'enquête, les maires des communes ont fourni une attestation (jointe en annexe du rapport) confirmant la bonne réalisation de cette formalité de publicité. J'ai également vérifié l'affichage lors de mes visites avant et pendant l'enquête.

### Sur le site de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

L'avis d'enquête publique, l'arrêté préfectoral et l'ensemble du dossier d'enquête étaient accessibles sur le site internet de la préfecture dès la publication de l'arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Ces informations étaient disponibles dans la rubrique Publications / Appels à projet – Consultations / Enquêtes publiques, autorisations et avis, pour la commune de Salignac, sur le site [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr). Un accès dématérialisé gratuit au dossier était également proposé sur un poste informatique à l'accueil de la préfecture.

Ces différentes mesures ont assuré que le public ait été informé de manière adéquate, par annonces, affichages et moyens dématérialisés, conformément à la réglementation. J'ai vérifié la bonne composition du dossier, qui est restée complète et conforme tout au long de l'enquête publique.

## 2.2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours, du 7 octobre 2024 à 8h00 au 8 novembre 2024 à 17h00, sans incident.

J'ai visé le dossier d'enquête en format papier et paraphé les registres d'enquête à feuillets non mobiles. Quatre registres ont été mis à la disposition du public, et un dossier complet, comprenant une étude d'incidence et un registre d'enquête, a été déposé dans chacune des communes concernées : Salignac, Peipin, Aubignosc et Volonne.

Les documents ont été accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête, permettant à chacun de les consulter et d'y consigner ses observations ou propositions pendant les horaires d'ouverture des mairies :

- **Salignac** : lundi, jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ; mardi de 13h30 à 17h.
- **Volonne** : lundi au vendredi de 8h à 11h30.
- **Peipin** : lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30 ; vendredi de 9h à 12h.
- **Aubignosc** : lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h ; mardi et jeudi de 14h à 18h.

Le public a également pu envoyer ses observations par écrit, dans le même délai, à la mairie de Salignac (1050 Route du village, 04290 Salignac) ou par email à [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr), en précisant l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Sur demande et à ses frais, toute personne a eu la possibilité d'obtenir une copie du dossier d'enquête auprès du préfet ou de le consulter en ligne sur le site internet de la préfecture, dans la section dédiée aux enquêtes publiques.

### 2.2.1 Les permanences du commissaire enquêteur

Les communes ont mis à ma disposition des salles adaptées pour ces permanences, garantissant un accueil dans de bonnes conditions. J'ai assuré des permanences pour recueillir les observations écrites et orales du public selon le calendrier suivant :

- 7 octobre 2024, de 8h00 à 12h00, à la Mairie de Salignac.
- 16 octobre 2024, de 13h45 à 17h30, à la Mairie de Peipin.
- 22 octobre 2024, de 8h00 à 11h30, à la Mairie de Volonne.
- 31 octobre 2024, de 14h00 à 18h00, à la Mairie d'Aubignosc.
- 8 novembre 2024, de 13h30 à 17h00, à la Mairie de Salignac.

### 2.2.2 La comptabilisation des observations

L'enquête publique a attiré un public très limité.

- Du 7 au 31 octobre, aucune visite n'a eu lieu lors de mes permanences dans les mairies de Salignac, Peipin, Volonne et Aubignosc.
- Le 8 novembre, lors de ma permanence à la mairie de Salignac, deux entretiens ont eu lieu, avec des observations consignées sur le registre d'enquête, dont l'une était accompagnée d'une lettre.

Au total, trois observations ont été enregistrées :

- Deux observations écrites sur le registre de Salignac, dont une accompagnée d'une lettre.
- Aucune observation sur les registres des mairies d'Aubignosc, Peipin et Volonne.
- Une contribution par voie électronique sur le site de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, avec document joint.

Les observations du public, qui ne s'opposent pas au projet, ont principalement consisté en des questions, des demandes de précisions, ainsi que des signalements de situations spécifiques à prendre en compte. Les participants ont exprimé leurs préoccupations de manière légitime.

### 2.2.3 La clôture de l'enquête

À la clôture de l'enquête, le 8 novembre 2024 à 17h00, les registres d'enquête, déposés dans chaque mairie, ont été signés par les maires et remis à ma gestion.

Le 12 novembre 2024, j'ai transmis le procès-verbal des observations du public au responsable du projet, suivi d'une réunion le 14 novembre 2024. EDF a été invité à formuler une réponse dans un délai de 15 jours. Après réception de la réponse d'EDF, le 21 novembre 2024, j'ai rédigé ce rapport.



## **3 – Analyse des observations**

### **Synthèse des avis des personnes publiques associées**

#### **Analyse des observations du public**

### **3-1. Synthèse des avis des personnes publiques associées et consultées**

Ce chapitre présente une synthèse des principaux avis des autorités publiques sur la réglementation. Les contributions des personnes publiques couvrent l'ensemble des enjeux environnementaux soulevés par l'enquête. Pour plus de détails sur certains points, il est recommandé de consulter les contributions complètes ainsi que les réponses d'EDF, disponibles dans le dossier d'enquête publique, que le lecteur est encouragé à consulter dans son intégralité.

#### **3-1-1 L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA. Et le mémoire en réponse d'EDF.**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA a rendu son avis sur le projet d'EDF le 28 juin 2024. Cet avis évalue l'étude d'impact du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux, en formulant plusieurs recommandations.

Points clés des recommandations de la MRAe et réponses d'EDF :

- Périmètre du projet :
  - La MRAe : recommande d'apporter des précisions sur le devenir des matériaux extraits non réutilisés, estimés à 210 000 m<sup>3</sup> sur 10 ans.
  - EDF : souligne que le volume total de curage est de 320 000 m<sup>3</sup>, et que la réutilisation des matériaux est prévue. L'entretien du piège à graviers réduira les futurs besoins de curage.
- Complétude de l'étude d'impact :
  - La MRAe : recommande de compléter le dossier en joignant le rapport d'expertise naturaliste complet.
  - EDF : a ajouté les rapports de 2019 et 2023 à son dossier, et a corrigé la liste des annexes pour inclure ces documents comme « autoportants ».
- Justification des choix :
  - La MRAe : note l'importance de la réinjection des matériaux extraits.
  - EDF : justifie la non-réinjection par des considérations techniques, économiques et environnementales, tout en indiquant sa volonté de poursuivre la réflexion sur des solutions de réinjection, même partielles.
- État initial :
  - La MRAe : recommande une carte de synthèse des enjeux écologiques dans la zone d'étude.
  - EDF : fournit des cartographies sur les enjeux écologiques, montrant que les espèces identifiées en 2023 sont similaires à celles de 2019, avec des variations dues à la dynamique naturelle des milieux.
- Impacts sur la biodiversité :
  - La MRAe : recommande une cartographie des impacts bruts sur la biodiversité.
  - EDF : présente une cartographie des impacts, classant les effets en fonction de leur niveau (fort, modéré, faible) sur les groupes fauniques et floristiques avant l'application de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).
- Impacts du curage :
  - La MRAe : recommande une évaluation des impacts sur le Vançon et la continuité piscicole.
  - EDF : indique avoir réalisé une étude préliminaire sur la franchissabilité du seuil du Vançon et prévoit des suivis topographiques annuels pour évaluer les impacts morphologiques.

- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) :
  - La MRAe : souligne que les mesures compensatoires ne garantissent pas l'absence de perte nette de biodiversité et appelle à une quantification des effets résiduels sur la biodiversité et les besoins compensatoires.
  - EDF : précise qu'une étude sur les impacts résiduels a été intégrée au dossier et que des mesures compensatoires sont envisagées, en concertation avec les acteurs locaux.
- Ressources en eau :
  - La MRAe : recommande l'analyse des impacts sur les nappes alluviales.
  - EDF : fait référence à une étude hydrogéologique de 2019, indiquant que les travaux n'auront pas d'impact significatif sur les captages.
- Risque d'inondation :
  - La MRAe : recommande une évaluation des effets des zones de stockage sur le risque d'inondation.
  - EDF : fournit des données sur la hauteur de remblai et indique que l'impact sur le niveau des inondations sera limité. Le projet vise à réduire la ligne d'eau en période de crue.
- Bilan carbone :
  - La MRAe : recommande d'approfondir le calcul du bilan carbone.
  - EDF : souligne que le choix entre réinjection et valorisation des matériaux dépend aussi de facteurs économiques et techniques, et présente des estimations de l'impact carbone des opérations.
- Impact paysager :
  - La MRAe : recommande d'approfondir l'analyse des enjeux paysagers liés au stockage des matériaux.
  - EDF : précise que le stockage se fera dans une zone déjà modifiée et que des mesures de renaturation sont prévues pour minimiser l'impact visuel.

Le rapport de la MRAe souligne des préoccupations importantes quant à l'impact environnemental du projet d'EDF.

EDF répond aux préoccupations soulevées par la MRAe, en fournissant des précisions et en intégrant de nouvelles données dans son dossier. L'entreprise s'engage à collaborer avec les autorités et les acteurs locaux pour optimiser les solutions et garantir la protection de l'environnement tout au long du projet. Les discussions se poursuivront pour affiner les mesures proposées et assurer une prise en compte complète des enjeux environnementaux.

### 3-1-2 L'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) reçu le 17/04/2024 et les réponses d'EDF.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a émis un avis réservé concernant le dossier d'EDF, demandant des informations complémentaires et l'exploration de solutions alternatives sur plusieurs points clés.

- Champ captant du Vançon :
  - L'ARS : suggère de rechercher une solution alternative pour l'installation de chantier proche du périmètre de protection rapprochée (PPR).
  - EDF : précise que la zone d'installation sera imperméabilisée et équipée d'un déshuileur avant les travaux. Une piste d'accès sera aménagée pour éviter la circulation dans le PPR, et le Vançon sera dérivé pour permettre un accès direct hors du PPR.
- Champ captant des Cruzourets :
  - L'ARS : insiste sur le respect strict des mesures de prévention et le suivi analytique durant les travaux. Et interpelle sur une voie d'accès qui pourrait pénétrer dans le périmètre de protection immédiat (PPI).
  - EDF : confirme qu'aucun passage dans des Cruzourets n'est prévu dans le périmètre de protection immédiat (PPI). Une voie d'accès temporaire sera aménagée dans le PPR pour évacuer les matériaux, avec des protections étanches déjà en place.



- Forage de Saint Pierre :
  - L'ARS : note que le stockage des matériaux se fera près du PPR et demande des précisions sur les aménagements pour éviter la pollution de l'eau.
  - EDF : présente un plan détaillé des accès et périmètres de protection, indiquant que la circulation empruntera une piste existante avec des mesures pour minimiser les risques de pollution, y compris des vitesses limitées, un entretien régulier des engins, et des dispositifs d'intervention en cas de pollution.

EDF évoque également une solution alternative consistant à créer une nouvelle piste hors du PPR, bien que cela impacterait la ripisylve et une partie de la zone humide, soulevant ainsi des enjeux écologiques majeurs.

### 3-1-3 L'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT04) reçu le 18/04/2024 et les réponses d'EDF.

La Direction Départementale des Territoires (DDT04) a soulevé plusieurs points concernant le projet d'EDF :

- Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :
  - La DDT : rappelle qu'une demande d'AOT pour le Domaine Public Fluvial est nécessaire, incluant la preuve de propriété ou de droits d'occupation.
  - EDF : s'engage à déposer rapidement cette demande, intégrant les éléments requis par la DDT.
- Impact sur la ripisylve :
  - La DDT : interroge sur l'impact des travaux sur la ripisylve dans la zone du piège à graviers, mentionnant des coupes d'arbres si nécessaire.
  - EDF : l'intégrité de la ripisylve sera préservée, avec uniquement un débroussaillage et des élagages, sans coupe rase.
- Procédure de curage :
  - La DDT : soulève la nécessité d'une procédure claire pour le déclenchement des curages.
  - EDF : propose d'attendre un retour d'expérience pour établir des critères précis après deux curages.
- Cours d'eau supplémentaires :
  - La DDT : demande la mention des cours d'eau Riou de Jabron et autres Riou.
  - EDF : confirme l'inclusion des cours d'eau en question dans l'aire d'étude.
- Estimation des volumes de curage :
  - La DDT : juge disproportionné le volume de 320 000 m<sup>3</sup> sur 10 ans, au regard des curages antérieurs (entre 1975 et 2016).
  - EDF : clarifie que ce volume est une estimation, pour la première année (2025), visant à atteindre un niveau acceptable face aux enjeux de production et d'inondation, et décrit les volumes à curer.
- Réinjection des matériaux :
  - La DDT : rappelle que le projet doit être compatible avec le SDAGE concernant la réinjection des matériaux.
  - EDF : justifie l'absence de réinjection pour des raisons morphologiques et de sécurité, notamment autour du site Arkema.
- Impact sur le Vançon :
  - La DDT : soulève une préoccupation sur l'abaissement du fond du lit du Vançon affectant la franchissabilité pour les espèces piscicoles.
  - EDF : annonce une étude préliminaire sur la franchissabilité à venir, qui sera partagée avec la DDT.
- Environnement :
  - La DDT : juge complet l'état des lieux environnemental, avec néanmoins des impacts résiduels notables nécessitant une dérogation pour espèces protégées.
  - EDF : tient le dossier de dérogation prêt et déposé auprès de la DREAL.

- Natura 2000 et espèces protégées :
  - La DDT : souligne l'importance de considérer toutes les espèces impactées.
  - EDF : confirme que la dérogation inclut toutes les espèces concernées.
- Évaluations d'incidences :
  - La DDT : soulève une incohérence dans l'évaluation d'incidences au tome 5 p35, la mesure R8 ne reprend pas les dispositions de la mesure E2 : campagne expérimentale de déplacement des populations concernées (Trydactile panaché, Tétrix des grèves ...)
  - EDF : précise qu'il s'agit d'une mesure discutée dans une version antérieure du document, et propose des mesures de suivi pour les invertébrés (mesure S7).
- Risques :
  - La DDT : rappelle les risques naturels dans la région.
  - EDF : prend note des informations.

EDF assure son engagement à respecter les recommandations et à fournir les documents nécessaires pour avancer dans le projet.

### 3-1-4 L'avis de l'Agence de l'Eau (AE) Rhône méditerranée-Corse reçu le 22/04/2024 et les réponses d'EDF.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse émet un avis favorable sous réserve de considérer les remarques suivantes :

- Enjeux :
  - L'AE : souligne l'importance de limiter le curage dans la queue de la retenue, zone sensible pour les biocénoses, tout en appelant à une réactualisation des études d'état cible.
  - EDF : confirme qu'une réactualisation des études d'état-cible est en cours dans le cadre du Contrat de rivière Durance n°2, précisant que les transparences en crue sont complémentaires aux curages pour la gestion sédimentaire.
- Réinjections de matériaux :
  - L'AE : regrette que les mesures compensatoires ne concernent pas le tronçon de curage. Elle recommande d'explorer la possibilité de réinjections de matériaux extraits, comme le préconise le SDAGE.  
La réinjection en aval de l'Escale a été conditionnée à la réalisation de travaux de protection de l'anse d'érosion du site ARKEMA, or une réinjection serait bénéfique pour les milieux et contre l'érosion latérale.
  - EDF : indique que des mesures de compensation ont été explorées mais écartées, et que les matériaux seront libérés pour un meilleur transit là où nécessaire. EDF se dit prête à collaborer avec la Fédération de pêche pour restaurer les habitats.  
La réinjection de matériaux en aval de l'Escale n'est pas possible tant que le site Arkema n'est pas protégé, en raison des risques d'inondation et d'érosion. EDF ne peut être responsable de la sécurisation du site.
- Participation financière :
  - L'AE : approuve la proposition d'EDF de financer des actions de recharge sédimentaire, tant que celles-ci ne sont pas considérées comme des mesures compensatoires.
  - EDF : prend note de cette position.

EDF s'engage à intégrer ces remarques dans ses démarches futures tout en poursuivant ses travaux pour assurer une gestion durable des ressources.

### 3-1-5 L'avis de la commune de Peipin, et les réponses d'EDF

La commune de Peipin donne un avis favorable pour la réalisation du projet.  
*EDF prend acte de cet avis favorable.*

### 3-1-6 L'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et les réponses d'EDF.

- Le SMAVD : émet un avis favorable, suggérant un conventionnement spécifique avec EDF pour les mesures de compensation. Il propose également d'élargir les opérations si nécessaire, notamment si l'arasement du seuil A n'est pas réalisable à court terme. Le dossier inclut un financement de 510 000 € pour des opérations de restauration écomorphologiques, en réponse aux effets cumulés des projets Buëch et Salignac.
- EDF : accepte cette proposition et se dit prête à formaliser l'engagement financier pour la compensation des impacts cumulés. Elle note les incertitudes sur l'arasement du seuil A et s'engage à rediriger les fonds vers d'autres actions si nécessaire.

### 3-1-7 L'avis de la Fédération Départementale Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 04 (FDAAPPMA 04) et les réponses d'EDF.

La Fédération de Pêche 04 émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques, notamment sur :

- Curage de la retenue :
  - La FDP 04 : souligne l'importance de limiter le curage dans la queue de la retenue, zone sensible pour les biocénoses. Elle appelle à une réactualisation des études d'état cible et propose un seuil de 264 000 m<sup>3</sup> pour un curage exceptionnel.
  - EDF : confirme qu'un suivi basé sur le profil des fonds sera effectué (fonds-cible), estimant que la géométrie de curage doit s'adapter à la forme des dépôts.
- Pêches de sauvetage :
  - La FDP 04 : demande la mise en place de pêches de sauvetage pour éviter la mortalité piscicole, tant lors de l'installation du chantier que pendant les phases de basculement.
  - EDF : indique que des pêches à proximité des engins de chantier ne sont pas sécuritaires, mais explore d'autres mesures de protection pour les poissons.
- Bilan carbone :
  - La FDP 04 : s'interroge sur l'écart de bilan carbone entre la réinjection des matériaux et la valorisation commerciale, soulignant que le bilan pourrait être moins favorable que présenté.
  - EDF : répond que la valorisation commerciale reste la solution la moins impactante et plus économique.
- Réinjection des matériaux à l'aval de l'Escale :
  - La FDP 04 : remet en question le rejet de la réinjection des matériaux à l'aval de l'Escale, suggérant que cela pourrait réduire le risque d'inondation pour le site d'Arkema.
  - EDF : précise qu'elle ne peut pas prendre de risques pour le site d'Arkema tant qu'il n'est pas sécurisé.
- Réinjections à Mallemort et le rétablissement de la continuité au seuil A à Jouques – L'apron et la zone réellement impactée par les travaux.
  - La FDP 04 : s'interroge sur la pertinence des mesures compensatoires, notamment la réinjection de matériaux à Mallemort, en raison de la faible densité de l'Apron en aval de Cadarache et de la proximité du seuil de Jouques avec le barrage.
  - EDF : précise que bien que la densité de l'Apron soit faible en aval, des prospections récentes montrent des signes de reproduction. Les mesures compensatoires visent à améliorer les habitats en réinjectant des matériaux où la Durance en a besoin, et non à rétablir la continuité à Jouques.
- Fonctionnalités écologiques à l'aval de l'Escale :
  - La FDP 04 : propose de réétudier la possibilité de rétablir les fonctionnalités écologiques en aval du barrage de l'Escale.
  - EDF : se montre ouverte à collaborer sur des projets de diversification des habitats.

Les préoccupations soulevées par la Fédération de pêche 04 sont reconnues par EDF, qui s'engage à mettre en place des mesures de suivi et de protection, tout en favorisant la collaboration.



### 3-1-8 L'avis de la commune de Volonne, et les réponses d'EDF.

La commune de Volonne a soulevé les points suivants :

- Impact à la confluence Vançon/Durance :
  - Commune de Volonne : souligne des accumulations de matériaux à la confluence, affectant la dynamique fluviale.
  - EDF : Assure qu'un curage est prévu pour abaisser les fonds à cette confluence.
- Surveillance de l'eau :
  - Commune de Volonne : s'inquiète de la pollution et du suivi de la qualité de l'eau durant le chantier.
  - EDF : mettra en place un suivi régulier et des mesures de prévention pour garantir la qualité de l'eau.
- Risque incendie :
  - Commune de Volonne : interroge sur les mesures contre le risque d'incendie.
  - EDF : confirme que des extincteurs seront disponibles sur le chantier.
- Mesures écologiques :
  - Commune de Volonne : souligne la nécessité de respecter les périodes de sensibilité écologique lors des travaux.
  - EDF : précise que le calendrier de travaux est conçu pour minimiser l'impact sur les espèces sensibles.
- Mesures compensatoires :
  - Commune de Volonne : s'inquiète de l'inclusion d'autres espèces dans les mesures compensatoires.
  - EDF : rappelle que les mesures visent à restaurer l'ensemble du milieu aquatique et reste ouverte à des collaborations pour améliorer la situation.

EDF s'engage à respecter des protocoles stricts pour minimiser les impacts environnementaux tout en répondant aux préoccupations de la commune.

### 3-1-9 L'avis de l'office Français de la Biodiversité (OFB), et les réponses d'EDF.

L'OFB rappelle qu'un dossier similaire avait été soumis en 2021 et un avis avait été remis à l'administration. Il attire l'attention sur plusieurs points clés.

- Régime hydrologique :
  - L'OFB : signale une erreur identifiée dans le tome 2 concernant le débit réservé, noté 5,8 m<sup>3</sup>/s de mars à octobre, alors qu'il correspond au 1/20e du module, et non au 1/10e.
  - EDF : confirme que la valeur de 5,8 m<sup>3</sup>/s est bien celle du 1/20e du module.
- Conditions et processus morphologiques :
  - L'OFB : rappelle que les secteurs de radiers entre le seuil et le Vançon sont des habitats préférentiels pour plusieurs espèces de poissons, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'extraction de 320 000 m<sup>3</sup> de sédiments.
  - EDF : précise que la présence de ces espèces est prise en compte dans la séquence d'évitement, réduction et compensation (ERC).
- Paramètres biologiques pour l'ichtyofaune :
  - L'OFB : souligne l'importance d'inclure dans les mesures ERC la présence d'espèces protégées comme l'Apron du Rhône, la Truite fario et la Blennie fluviatile.
  - EDF : assure que ces espèces sont intégrées dans la séquence ERC, avec des mesures spécifiques proposées dans le dossier.
- Flore :
  - L'OFB : recommande une prospection préalable par un écologue pour anticiper l'apparition d'espèces non inventoriées, comme le Typha minima.
  - EDF : prévoit un complément d'inventaire naturaliste avant le curage de 2025 et un passage d'écologue avant chaque intervention.

- Amphibiens :
  - L'OFB : fait le rappel de la protection des Grenouilles rieuses et Crapauds épineux, avec des observations près des installations futures.
  - EDF : indique que ces informations seront intégrées dans les mesures ERC par l'écologue.
- Insectes et reptiles :
  - L'OFB : note la présence d'espèces protégées comme le Grand capricorne et plusieurs reptiles qui nécessitent une attention dans les mesures ERC.
  - EDF : précise que ces espèces sont prises en compte dans la séquence ERC.
- Mammifères hors chiroptères :
  - L'OFB : rappelle la présence du Castor d'Europe et la vigilance concernant la Loutre d'Europe, qui doivent être intégrées aux mesures ERC.
  - EDF : assure que toutes les espèces sont considérées dans la séquence ERC.
- Prévisions d'impacts et mesures ERC – Piège à gravier et merlons :
  - L'OFB : recommande la création d'un piège à graviers en amont pour réduire la nécessité de curages massifs.
  - EDF : précise qu'un plan de suivi sera communiqué, incluant des stations de mesure pour évaluer l'impact.
- Pertinence des mesures d'évitement :
  - L'OFB : note que certaines mesures ne sont pas classées correctement et que la mesure E2 est plutôt une mesure de réduction.
  - EDF : reconnaît que la mesure E2 est effectivement une mesure de réduction.
- Un porter à connaissance sur la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction.
  - L'OFB : note que dix mesures de réduction des impacts sont proposées, dont la R8 sur la réduction du risque d'écrasement de la faune terrestre. Il est demandé de fournir, 15 jours avant le début des travaux, la localisation précise des aménagements (barrières, passages à faune) dans le cadre de cette mesure.
  - EDF : prend note de cette demande et fournira les éléments de localisation des aménagements avant le début des travaux.
- Phase chantier :
  - L'OFB : trouve pertinente la période de juillet à septembre 2025 pour les travaux en rivière, évitant les périodes de reproduction.
  - EDF : s'engage à définir les pêches de sauvetage avant les travaux.
- Évaluation des impacts résiduels et mesures de compensation :
  - L'OFB : souligne des déficits sédimentaires en aval d'Arkema, mettant en question l'efficacité des mesures compensatoires.
  - EDF : a réalisé une étude sur la réinjection en aval, précisant que cela ne peut pas être envisagé tant que le site d'Arkema n'est pas sécurisé.

L'OFB conclut que les modalités présentées montrent des impacts résiduels significatifs, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Un nouvel inventaire naturaliste est nécessaire avant le début des travaux en 2025 pour vérifier la présence d'espèces protégées.

Avec des recommandations, pour le suivi des espèces protégées pendant les cinq premières années, des mesures compensatoires réellement effectives avant le début des travaux pour respecter le principe de non-perte de biodiversité, et le contrôle de la fonctionnalité de la passe à poissons et la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales durant le chantier

EDF confirme son engagement à respecter ces recommandations et à collaborer pour améliorer les mesures de protection de la biodiversité.

### 3-1-10 L'avis du service de prévention des risques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) – Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) et les réponses d'EDF.

La DREAL-SCSOH constate que le dossier n'a pas d'impact direct sur les ouvrages hydrauliques à proximité. En phase de travaux, les risques sont limités aux installations de chantier face aux crues, maîtrisées par EDF Hydro Méditerranée. En phase post-travaux, la sécurité pourrait même s'améliorer. Bien que les travaux soient hors période de crue, le SCSOH recommande à EDF d'assurer une surveillance météorologique adéquate.

EDF confirme qu'une telle surveillance sera mise en place durant la phase chantier.

### 3-2. Les délibérations des communes concernées et de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Les divers conseils concernés par le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers ont délibéré comme suit (cf. délibérations jointes en annexe) :

#### Les communes

- Aubignosc : avis favorable à l'unanimité du conseil, par délibération du 10 octobre 2024.
- Salignac : avis favorable à l'unanimité du conseil, par délibération du 14 octobre 2024.
- Volonne : avis favorable à l'unanimité du conseil, par délibération du 4 novembre 2024, (*transmise le 25 novembre 2024*), sous la même condition que P2A ci-après.
- Peipin : avis favorable de la commune lors de de la consultation des personnes associées avant l'ouverture de l'enquête (Cf. plus avant au chapitre 3-1-5). Aucune nouvelle délibération en cours d'enquête. Il m'a été indiqué par un entretien avec Mr Frédéric DAUPHIN, Maire de la commune que pour une question de contrainte de planning communal, aucun nouveau conseil ne pouvait être tenu dans les délais réglementaires fixés par l'arrêté préfectoral.

#### Provence Alpes Agglomération (P2A)

- Provence Alpes Agglomération : avis favorable à l'unanimité du conseil, par délibération du 5 novembre 2024, sous la condition suivante :
  - **Les camions transportant les matériaux extraits ne traverseront pas les zones d'agglomération des communes de Provence Alpes Agglomération, mais utiliseront l'autoroute A51.**

#### **La réponse d'EDF**

EDF confirme, concernant le transport des matériaux extraits que les camions ne traversent effectivement pas actuellement les zones d'agglomération des communes de P2A.

Néanmoins, n'ayant pas la maîtrise des infrastructures routières/autoroutières, il est compliqué pour EDF de pouvoir garantir totalement le trajet sur une échelle à venir de 10 ans. En cas d'aléas amenant EDF à devoir traverser les communes de P2A, un point sera fait au préalable avec la Communauté de Communes.

#### **Mon appréciation**

Dans sa réponse, EDF confirme ce qui est déjà en place, sans nécessiter de commentaire supplémentaire de ma part.

## 3-2. Analyse des observations du public, des réponses du Maître d'Ouvrage - Commentaires du commissaire enquêteur

La faible participation du public indique que le projet ne semble pas susciter de préoccupations majeures parmi les habitants locaux. Les seules remarques reçues émanent d'acteurs locaux, dont les contributions principales, ainsi que les réponses d'EDF, sont résumées ci-dessous avec mes commentaires. Pour plus de détails, le lecteur pourra consulter le mémoire d'EDF pour les réponses complètes.

### 3.2.1 Observation n°1 sur le registre de Salignac / Syndicat des carriers 05 – Par M. Nicolas PIARRY, secrétaire du Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes, qui dépose une lettre de deux pages, émanant du Syndicat, jointe au procès-verbal pour une information complète.

Le Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes insiste sur l'importance de valoriser les matériaux extraits, en particulier les sédiments issus des opérations de curage, en tant que ressources secondaires, conformément aux objectifs du **Schéma Régional des Carrières (SRC PACA)**. Ces sédiments, provenant de l'économie circulaire, peuvent répondre aux besoins locaux en matériaux de construction, comme les granulats destinés à la fabrication de béton prêt à l'emploi, contribuant ainsi à la durabilité des ressources.

Le SRC PACA encourage leur recyclage et leur stockage dans des installations autorisées, afin de limiter les impacts environnementaux. **Les carriers de la région, forts de leur expertise et des infrastructures adaptées, sont pleinement en mesure de traiter ces matériaux de manière responsable.** Cette démarche permet de réduire la dépendance aux ressources minérales primaires, soutenant la pérennité des carrières tout en préservant les ressources naturelles.

### 3.2.2 Contribution sur le site de la Préfecture / UNICEM PACA sur le même thème – Par la Fédération professionnelle UNICEM Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, déposée à l'initiative de M. Ludovic Badet, secrétaire général adjoint de UNICEM Corse, accompagnée d'un document de 5 pages, joint au procès-verbal pour une information plus complète.

Dans le cadre du projet d'EDF, l'UNICEM souligne l'importance d'une gestion durable des ressources minérales pour le secteur de la construction en région PACA, où l'exploitation des carrières est cruciale mais soumise à des contraintes environnementales croissantes. Cette gestion doit répondre à la fois aux besoins croissants du BTP et aux impératifs de préservation des ressources naturelles.

L'UNICEM fait référence au **Schéma Régional des Carrières (SRC PACA)**, approuvé en mai 2024, qui fixe des objectifs clairs pour la gestion des ressources géologiques et le développement de l'économie circulaire dans la région. Le SRC inclut un objectif majeur de recyclage des matériaux secondaires, dont les sédiments issus des curages de cours d'eau. Ces sédiments, lorsqu'ils sont de qualité suffisante, peuvent remplacer des ressources minérales primaires, comme les alluvions silico-calcaires de la Durance, pour des applications telles que les couches de roulement des chaussées. Cette substitution est essentielle pour répondre aux besoins en matériaux tout en préservant l'intégrité des écosystèmes locaux.

Le SRC PACA fixe des objectifs ambitieux de recyclage des sédiments, avec un taux de 80 % du gisement recyclé d'ici 2032. L'UNICEM souligne que pour atteindre ces objectifs, il est essentiel que les sédiments issus des curages du seuil de Salignac soient réorientés vers des **installations industrielles existantes et dûment autorisées**, conformément aux mesures du SRC, en particulier la **mesure n°17**. Ce recyclage des sédiments, dans le respect des normes environnementales, permettrait de limiter l'extraction de ressources primaires et d'optimiser l'utilisation des matériaux disponibles tout en contribuant à la réduction de l'empreinte écologique des activités extractives.



Enfin, l'UNICEM appelle à ce que le projet de curage soit en cohérence avec les objectifs du SRC, notamment en matière de valorisation des ressources secondaires pour répondre aux besoins de construction durable dans la région, tout en favorisant l'usage de matériaux recyclés dans les chantiers publics, comme le préconise la **mesure n°19** du SRC.

### La réponse d'EDF à ces deux observations

EDF confirme qu'il est bien prévu, comme réalisé jusqu'à présent et en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières, de travailler avec des carriers locaux pour la valorisation des sédiments extraits à Salignac.

### Mon appréciation

Les remarques formulées par le syndicat des carriers 05 et l'UNICEM PACA sont pleinement justifiées. EDF a bien confirmé que le projet soumis à l'enquête publique prévoit de travailler avec des carriers locaux pour la valorisation des sédiments extraits à Salignac, en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières.

Il me semble important que cet engagement soit inscrit dans la demande d'autorisation décennale, afin de garantir sa pérennité sur la durée et d'assurer une gestion durable des ressources, tout en soutenant les objectifs de l'économie circulaire dans la région.

### 3.2.3 Observation n° 2 sur le registre de Salignac / Durance Nautique Volonne – De Mr Ravi Damien SAUVAGEON gérant de Durance Nautique à Volonne.

M. Sauvageon, gérant de Durance Nautique à Volonne, propose d'aménager une passe à kayak au seuil de Salignac, actuellement infranchissable, pour rendre cette zone navigable. Il suggère d'organiser des tests de navigation en partenariat avec la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK).

Il s'interroge sur les solutions de contournement de l'eau envisagées pour les travaux de curage, en particulier sur leur navigabilité et leur réalisation effective. Concernant l'impact des travaux sur son activité, il précise que 70 % de son chiffre d'affaires annuel est généré entre le 15 juillet et le 30 août et craint des perturbations. Il demande à être contacté pour discuter de solutions et de compensations éventuelles.

Enfin, tout en étant favorable au projet de curage et à la création d'un piège à graviers, il propose aussi de curer plus bas, car l'accumulation de sédiments s'étend sur 1 km supplémentaire.

### La réponse d'EDF

Dans sa réponse EDF précise que l'aménagement d'une passe à kayak au seuil de Salignac ne fait pas partie du projet de curage, ce secteur étant interdit à la navigation en raison de sa dangerosité, notamment à cause des variations de débit liées à l'usine hydroélectrique (Arrêté Préfectoral n°2021-355-002).

Des panneaux d'information seront installés sur site pour rappeler les risques liés aux travaux. EDF contactera également M. Sauvageon pour discuter de l'impact des travaux sur son activité et des modalités de son Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Hydroélectrique.

Enfin, EDF souligne que curer plus en aval serait plus complexe et nuisible pour l'environnement, d'où la décision d'extraire les sédiments plus en amont avant qu'ils n'atteignent la retenue.

### Mon appréciation

Les préoccupations de M. Sauvageon sont parfaitement compréhensibles, et je considère que les réponses apportées par EDF, qui a bien rappelé les conditions de l'autorisation du club nautique, sont tout à fait cohérentes et proportionnées.

EDF a pris soin de répondre point par point, et je prends note que les parties se rencontreront pour affiner les modalités à mettre en œuvre pendant la phase de travaux, ainsi que les conséquences économiques pour le club.

Il me paraît essentiel d'insister sur la nécessité d'une information claire et adaptée pour la sécurité de tous pendant la période des travaux prévus en été. Non seulement pour les usagers du club nautique sur le secteur, mais aussi pour les riverains et les promeneurs. En période estivale, avec une fréquentation touristique accrue, il est important que des mesures de sécurité soient bien communiquées afin d'assurer la sécurité des personnes sur le site et aux alentours.

### 3.2.4 Question complémentaire du CE posée à EDF dans mon PV des observations

Dans mon PV, j'ai souligné plusieurs points soulevés par les autorités publiques consultées concernant la réinjection des matériaux extraits dans la Durance et les enjeux écologiques.

Les autorités publiques (MRAe, DDT, OFB, Fédération de pêche) soulignent la nécessité de réinjecter les matériaux extraits dans la Durance, conformément aux exigences du SDAGE. Cette réinjection doit être prioritaire, sauf justifications solides pour l'écartier. Toutefois, les préoccupations techniques et écologiques associées à cette réinjection sont multiples.

Le site Arkema, en aval de la retenue de l'Escale, soulève des inquiétudes liées aux risques d'inondation. Bien que la réinjection y soit exclue, plusieurs acteurs, dont l'OFB et la Fédération de pêche, suggèrent qu'une réinjection minimale pourrait être envisagée pour compenser partiellement le déficit sédimentaire, tout en évitant les risques d'inondation. Cela pourrait être intégré dans une gestion dynamique des sédiments, avec des réinjections régulières et calibrées, afin de trouver un compromis.

La réinjection à Mallemort, dans la basse Durance, est également envisagée pour restaurer le transit sédimentaire et les habitats. Cependant, la MRAe considère que cette mesure ne compense pas totalement les impacts locaux sur la morphologie du lit de la rivière et les espèces aquatiques directement affectées par le curage. De même, les projets d'arasement du seuil A de Cadarache ne suffisent pas à résoudre les déficits sédimentaires dans l'amont du projet, notamment pour la dynamique sédimentaire et les populations de poissons locales.

Dans ce contexte, la MRAe insiste sur la nécessité de poursuivre la réflexion sur la réinjection des matériaux extraits, notamment dans les secteurs déficitaires de la Durance, pour garantir une compensation efficace des impacts écologiques.

EDF a justifié sa préférence pour la valorisation des matériaux par des carrières locales, soulignant que la réinjection dans la Durance est techniquement et économiquement peu viable. Une réinjection localisée en aval de Mallemort est néanmoins envisagée pour restaurer la dynamique sédimentaire, en collaboration avec la SMADV et la Fédération de pêche 04, pour améliorer les habitats piscicoles. EDF exclut cependant certaines zones sensibles, comme l'aval de Cadarache, en raison des risques environnementaux, notamment pour le site Arkema. EDF a indiqué également sa disponibilité pour soutenir des études complémentaires et des projets locaux de restauration écologique.

**En conséquence, et en réponse aux préoccupations soulevées par les autorités publiques, ma demande à EDF est de clarifier ses engagements concernant la réinjection éventuelle de matériaux dans les secteurs déficitaires de la Durance, de ses affluents ou dans les zones adjacentes, afin de garantir la restauration effective de la dynamique sédimentaire et de répondre aux enjeux écologiques locaux.**

### La réponse d'EDF

Dans sa réponse, EDF s'appuie sur des études croisées des faciès et des niveaux d'incision du lit, validées par le SMAVD, pour justifier les mesures compensatoires proposées (dans les secteurs de Cadarache et Mallemort).

Ces analyses montrent que seule une zone d'environ 4 km située en aval du barrage de l'Escale, allant de l'aval immédiat du barrage jusqu'à la confluence avec la Bléone, ressort comme secteur d'intérêt à proximité du secteur de curage. Bien que d'autres secteurs en aval de Cadarache et Mallemort aient été envisagés, EDF précise que des risques d'érosion et d'inondation liés au site Arkema empêchent la réinjection de graviers dans la zone proche de l'Escale, tant que des mesures de protection appropriées ne sont pas mises en place.

En complément, EDF propose une mesure compensatoire de restauration d'habitats en partenariat avec la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Cette opération consiste à diversifier les écoulements et à installer des blocs et sous-berges sur un tronçon de la Durance, entre le barrage de St Lazare et la retenue de l'Escale, en amont du piège à graviers de Salignac.

L'objectif est d'améliorer les habitats piscicoles et d'augmenter la biodiversité aquatique. Cette mesure sera mise en œuvre à partir de 2027, après un suivi de la densité de poissons prévu trois ans après les travaux.

Les détails de ces actions, ainsi que le calendrier des interventions, sont repris dans le mémoire d'EDF en réponse à la consultation.

EDF récapitule ainsi les engagements pris :

- 2 mesures compensatoires qui seront réalisées en partenariat avec le SMAVD, consistant à recharger la Durance de matériaux dans des secteurs parmi les plus déficitaires en basse Durance (sites de Cadarache et Mallemort).
- 1 mesure compensatoire qui sera réalisée en partenariat avec la Fédération de pêche 04 consistant à restaurer un secteur d'habitats à proximité du secteur de curage (tronçon amont du piège à graviers de Salignac).

Ces engagements formalisés en mesures compensatoires doivent dans tous les cas être inscrits dans les arrêtés ministériels et préfectoraux de dérogation espèces protégées et d'autorisation de travaux.

## Mon appréciation

La problématique de la Durance et la nécessité de réinjecter des matériaux pour maintenir un équilibre morphologique durable sont des enjeux essentiels, comme l'ont bien mis en avant l'ensemble des instances consultées (MRAe, DDT, OFB, Fédération de pêche, etc.). Ces préoccupations sont pleinement partagées et légitimes au regard des besoins de préservation des milieux aquatiques et de la dynamique sédimentaire.

Les réponses apportées par EDF confirment les premiers éléments soulevés lors des consultations préalables pour cette enquête publique, en s'appuyant sur des données techniques détaillées, notamment concernant les faciès et les niveaux d'incision du lit de la rivière. Ces justifications montrent que les préoccupations soulevées ont bien été prises en compte. Toutefois, bien que les mesures proposées visent à répondre aux enjeux de gestion sédimentaire, elles ne permettent pas, en raison des difficultés et contraintes spécifiques rencontrées actuellement, de compenser pleinement les impacts locaux sur la morphologie du lit et les espèces aquatiques directement affectées par les travaux de curage, comme on pourrait le souhaiter en moyenne Durance.

EDF confirme, dans sa réponse, la mise en œuvre de solutions localisées, dont la réinjection en aval de Mallemort. Bien que située en basse Durance, cette réinjection reste néanmoins utile à la préservation de la biodiversité de ces secteurs, comme le souligne la validation par le SMAVD. Cette mesure, bien qu'éloignée du secteur immédiat du projet, contribue à maintenir un équilibre dynamique du transport sédimentaire dans cette partie de la rivière.

Dans le complément d'information qu'elle apporte, EDF fait état des actions qu'elle mène en collaboration avec la FDAAPPMA 04, comme elle s'y était engagée lors des réunions de concertation. Ces actions visent à améliorer la qualité des habitats aquatiques, en diversifiant les écoulements et en créant des abris pour la faune piscicole. Ce projet de restauration est d'ores et déjà formalisé dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, qui fait l'objet d'une instruction parallèle à l'enquête publique actuelle.

Je note positivement que ces actions, qui s'inscrivent dans une démarche de concertation avec les acteurs locaux, seront actées dans les documents administratifs nécessaires et suivies avec rigueur pour garantir leur efficacité et leur adéquation aux enjeux écologiques du territoire.

\* \* \*

## Clôture du rapport

J'ai accordé une attention particulière aux différents aspects de cette enquête publique environnementale, en prenant en compte les avis des personnes publiques et les réponses d'EDF. J'ai recueilli les observations du public pendant la période prévue, puis je les ai restituées au porteur du projet dans un procès-verbal de synthèse, auquel EDF a apporté ses réponses.

Après avoir étudié les documents soumis, réalisé la visite sur le terrain, échangé avec le maître d'ouvrage et certains services des personnes publiques associées, et analysé les observations émises et les réponses d'EDF, je considère que le dossier ne soulève pas d'autres remarques. Le présent rapport d'enquête est donc clos.

**Suite à l'examen du dossier et à la consultation du public, mes conclusions et mon avis font l'objet d'un document séparé.**

Clos, le 25 novembre 2024  
La commissaire enquêtrice

**Marie-Aline LAMBERT**

